047-200068948-20210412-DEC_050_2021-AU

Regu le 13/04/2021



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-050-2021

Objet: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSSEMENT 2021 AUPRES DE LA CAF – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement tant en investissement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Accueils de loisirs.

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services de la CAF suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses TTC	CAF 50% HT MAXIMUM	Reste à charge TTC
Accueils de loisirs et structures Petite Enfance	Signalétique	12 <mark>822,24 €</mark>	5 343,60 €	7 479,64 €
Pôle jeunesse	Matériels sportifs Jardinage	6 010,70 €	2 504,45 €	3 506,25 €
Micro-crèche Montagnac	Informatique, mobilier	6 063,96 €	2 526,65 €	3 537,31 €
Multi-accueil de Nérac	Mobilier	6 116,38 €	2 549,23 €	3 567,15 €
Multi-accueil de Mézin	Jeux extérieur	6 201,79 €	2 584,08 €	3 617,71 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté.

AR PREFECTURE

047-200068948-20210412-DEC_050_2021-AU

Regu le 13/04/2021

<u>Article 1</u>: De signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aide financière susvisés auprès des services de la CAF.

<u>Article 2</u>: De prévoir au budget 2021 le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour les améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Fait à NERAC le,

1 2 AVR. 2021

Le Président,

Main LORENZELL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire